



L'essentiel

TURPE 6 HTA / BT (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité)

TURPE 6 HTA-BT : de nouveaux tarifs pour 2021-2024

Les revenus tarifaires d'Enedis, entreprise de service public, sont régulés par la CRE*. Le TURPE 6 HTA*-BT*, prévu pour une durée de 4 ans environ, a été défini dans la décision du 21 janvier 2021 (publiée au JORF* le 23 avril). Le cadre de régulation du TURPE est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et les grilles tarifaires sont applicables à compter du 1^{er} août 2021.

Le TURPE 6 s'inscrit dans la continuité de la période précédente mais fait l'objet d'ajustements. Son cadre de régulation est harmonisé avec les autres opérateurs de réseau. La méthode de rémunération d'Enedis inclut certaines immobilisations en cours. Le périmètre de compensation des écarts à la trajectoire de charges et revenus prévisionnels est revu. Enfin, la régulation incitative d'Enedis est renforcée.

La structure tarifaire est inchangée mais les formules proposées évoluent avec notamment une part puissance plus importante et la généralisation progressive du tarif à 4 plages temporelles en BT. Les consommateurs bénéficient des gains apportés par le déploiement des compteurs Linky ainsi que de la baisse des impôts de production.

L'évolution des tarifs est fixée à +0,91% au 1^{er} août 2021 puis prévue à hauteur de l'inflation + 0,31% ce qui correspond sur la période à une augmentation moyenne de +1,39% par an, sur la base d'une hypothèse d'inflation de 1,07% par an.

Les mots suivis d'un astérisque sont définis dans le glossaire.*

Repères

Les grands principes

Les flux de facturation

Les évolutions du tarif

La régulation incitative

Glossaire



Repères

Les grands principes

Les flux de facturation

Les évolutions du tarif

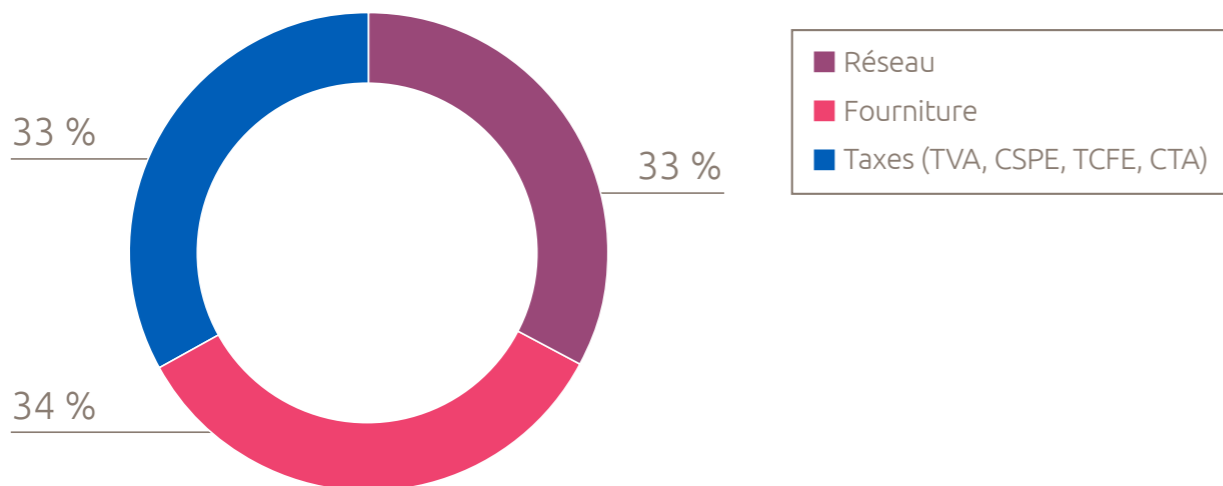
La régulation incitative

Glossaire

Repères

Enedis assure le développement, l'exploitation et l'entretien du réseau public de distribution d'électricité sur 95% du territoire français. Pour accomplir ces missions, elle perçoit auprès des utilisateurs du réseau les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Part de l'acheminement (TURPE) dans la facture au tarif réglementé de vente d'électricité pour un client résidentiel au 31 décembre 2020



La CRE fixe le TURPE.

En tant qu'entreprise de service public, l'activité d'Enedis est régulée par les pouvoirs publics. C'est la CRE qui fixe le TURPE. Elle ouvre des consultations publiques pour intégrer les attentes et propositions d'Enedis et des parties prenantes : fournisseurs, consommateurs, concédants... Pour le TURPE 6, les ressources tarifaires d'Enedis ont été fixées par la CRE à 14,5 milliards d'euros par an en moyenne.

Quel que soit le fournisseur, **Enedis achemine l'électricité au client sur près de 95% du territoire.**

Enedis a besoin de financer son activité quotidienne et les investissements nécessaires pour l'avenir.

Gestionnaire du réseau électrique de distribution, elle assure un service public indispensable à chacun.



J'EXPLIQUE

Ne pas confondre l'augmentation du tarif réglementé de vente (TRV) et celle du TURPE

Le TURPE ne représente qu'environ un tiers de la facture TTC d'un client résidentiel au tarif bleu. Lorsque le gouvernement décide, sur proposition de la CRE, d'une évolution de ce tarif réglementé, celle-ci ne concerne pas le tarif applicable aux activités régulées de transport et de distribution.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les TRV des clients raccordés avec une puissance souscrite supérieure à 36 kVA (ex-TRV jaunes et verts) ont disparu. Ceux-ci payent toujours le TURPE dans le cadre des nouveaux contrats qu'ils ont souscrits avec leur fournisseur.





Repères

Les grands principes

Les flux de facturation

Les évolutions du tarif

La régulation incitative

Glossaire

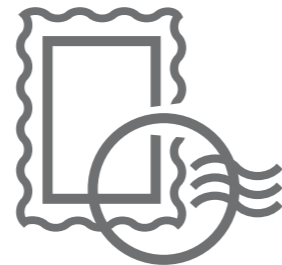
Les grands principes

Le TURPE obéit à 4 principes



La péréquation tarifaire

Le tarif est identique sur l'ensemble du territoire national, conformément au principe d'égalité de traitement inscrit dans le Code de l'énergie.



Le principe du « timbre poste »

Le tarif est indépendant de la distance parcourue par l'énergie.



La tarification est fonction de la puissance souscrite et de l'énergie soutirée



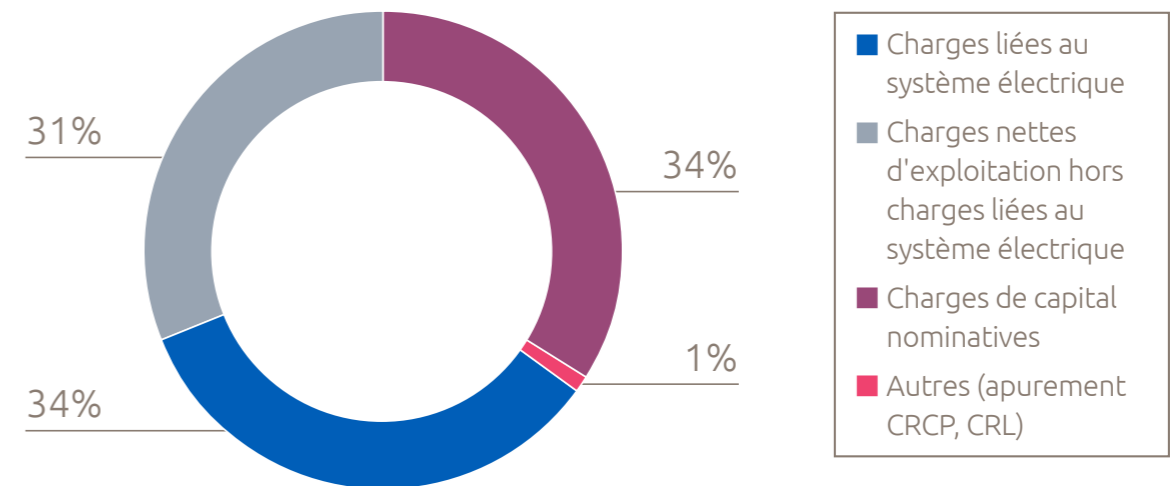
L'horosaisonnalité

Transition énergétique oblige, le TURPE propose des tarifs différenciés selon l'heure de la journée et les saisons, afin d'inciter à la maîtrise de la demande.

Le TURPE 6 repose sur les mêmes principes généraux que ceux retenus pour les tarifs précédents. Le tarif est différencié par segments de clientèle en fonction du niveau de raccordement : HTA, BT supérieur à 36 kVA et BT inférieur ou égal à 36 kVA.

- Trois composantes principales sont facturées : le soutirage, la gestion de la clientèle et le comptage.

Décomposition du revenu autorisé :



Le niveau du TURPE est déterminé de façon à couvrir trois grandes catégories de charges :

- les charges du système électrique qui comprennent le prix du transport réglé à RTE ainsi que le coût des pertes
- les charges d'exploitation du réseau nettes des recettes autres que celles d'acheminement
- la rémunération des capitaux engagés.



Repères

Les grands principes

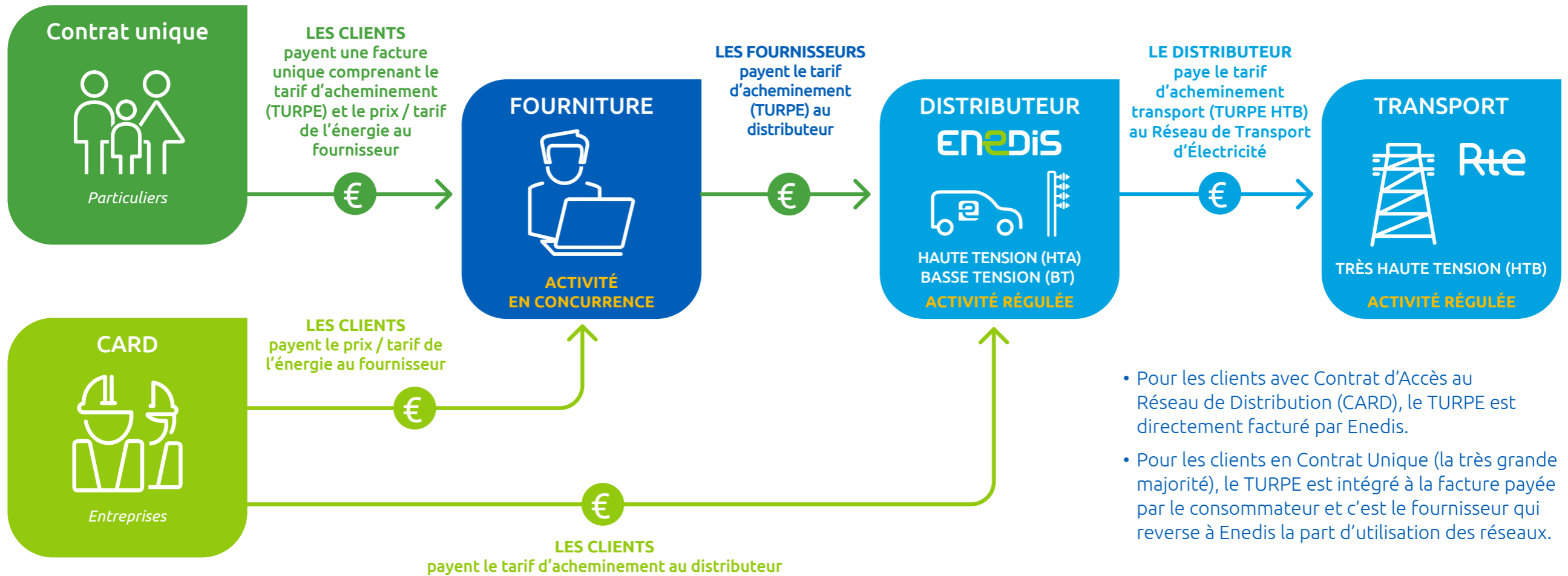
Les flux de facturation

Les évolutions du tarif

La régulation incitative

Glossaire

Comprendre les flux de facturation



- Pour les clients avec Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD), le TURPE est directement facturé par Enedis.
- Pour les clients en Contrat Unique (la très grande majorité), le TURPE est intégré à la facture payée par le consommateur et c'est le fournisseur qui reverse à Enedis la part d'utilisation des réseaux.



Repères

Les grands principes

Les flux de facturation

Les évolutions du tarif

La régulation incitative

Glossaire

Les évolutions du tarif

LE TURPE 6 S'INSCRIT GLOBALEMENT DANS LA CONTINUITÉ DES TARIFS PRÉCÉDENTS. SES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS SONT LES SUIVANTES.

Prise en compte des économies liées à Linky

La baisse des coûts d'exploitation permise par les téléopérations et la télérelève est répercutée aux clients au travers notamment de la baisse de la composante de comptage.

Meilleur reflet des coûts réseau

Le coût pour le réseau de la mise à disposition de la puissance souscrite ainsi que le rôle assurantiel du réseau sont reflétés via une part puissance qui passe de 21% à 29% des recettes dans la composante de soutirage.

Généralisation de l'option à 4 plages temporelles en BT ≤ 36 kVA d'ici 2024

La généralisation des options à 4 plages temporelles se traduit par la suppression des options non saisonnalisées en août 2024. Ces options seront progressivement augmentées entre 2021 et 2023 en même temps que les tarifs des options à 4 plages temporelles seront diminués.

Renforcement de la régulation incitative

Les incitations sont renforcées à travers une hausse de l'exposition maximale (total des malus) ainsi que le recours à une régulation asymétrique (seulement sanctionnée potentiellement par un malus) sur certains indicateurs de la qualité de service et de transmission des données de comptage. Enfin, les objectifs associés aux différents dispositifs de RI ont eux aussi été renforcés.



ZOOM

L'autoconsommation

Le TURPE 6 reprend et précise les dispositions énoncées dans la délibération de la CRE n°2018-115, dédiée à la tarification de l'autoconsommation.



JE RETIENS

- Les autoconsommateurs bénéficient de composantes de gestion spécifiques (ne répercutant pas sur eux seuls l'ensemble des surcoûts de gestion) et d'une unique composante annuelle de comptage (grâce à Linky) ;
- le signal tarifaire est affiné pour les autoconsommateurs collectifs afin de leur permettre, s'ils le souhaitent, de maximiser leur production aux heures critiques pour les réseaux et de diminuer leurs soutirages dits « alloproduits ».



Repères

Les grands principes

Les flux de facturation

Les évolutions du tarif

La régulation incitative

Glossaire

La régulation incitative

La régulation incitative est un ensemble de mécanismes intégré au TURPE visant à encourager Enedis à maîtriser ses coûts, à améliorer ses performances et sa qualité de service en contrepartie de sa rémunération. Les dispositifs en place précédemment ont fait l'objet de renforcements avec le TURPE 6. Ils sont également étendus à deux nouveaux domaines : la qualité de la transmission des données (régulation principalement asymétrique portant à ce stade sur les données de comptage) et le fait de favoriser l'innovation externe (possibilité d'un malus en cas de retard à la mise en œuvre d'actions prioritaires non encore définies).



LA QUALITÉ D'ALIMENTATION

Le TURPE 6 stabilise l'objectif d'indisponibilité moyenne du réseau du point de vue des consommateurs BT (critère B) à 62 min/an et durcit les critères de fréquence de coupure associés ainsi que les objectifs d'indisponibilité vue des clients HTA. La CRE conserve le principe d'un dispositif prévoyant le versement d'une pénalité aux utilisateurs concernés par une coupure d'alimentation de plus de cinq heures (via le fournisseur pour les clients en contrat unique). Le plafond de prise en charge de ces indemnités par le TURPE est revu à la hausse.



LES CHARGES D'EXPLOITATION

La CRE reconduit le mécanisme d'incitation financière à la productivité.



LA QUALITÉ DE SERVICE

Enedis est incitée sur différents aspects de la qualité de service : relation avec les utilisateurs (réponses aux réclamations...) et les fournisseurs (disponibilité du portail fournisseurs et tiers, taux d'accessibilité de la ligne téléphonique spécialisée fournisseurs...), les raccordements (délais de réalisation...) et la fiabilité du bilan électrique.

Le TURPE 6 inaugure une régulation asymétrique (suppression de la possibilité d'un bonus, forces d'incitation asymétriques). Le taux de réclamations multiples est désormais incité ainsi que les taux et temps de réponses à la ligne dédiée fournisseurs.



LES PERTES ÉLECTRIQUES

Chaque année, Enedis doit acheter environ 24 TWh sur les marchés pour couvrir ses pertes. Le TURPE incite financièrement Enedis sur des écarts à une trajectoire de référence, à la fois sur les prix et les volumes avec une distinction des cibles pour les volumes des pertes techniques et non techniques.



INVESTISSEMENTS

Les investissements réseau sont couverts au réalisé, en contrepartie d'une incitation sur les coûts unitaires de référence. En TURPE 6, le périmètre a été étendu aux postes HTA/BT préfabriqués. Afin d'éviter les arbitrages Capex/Opex, les investissements des systèmes d'information, véhicules et immobiliers font l'objet d'une incitation par rapport à leur trajectoire prévisionnelle avec une réduction du périmètre dit « hors socle » à 18 % (contre 50 % en TURPE 5).



R&D ET SMART GRID

Une trajectoire de dépenses de R&D est inscrite dans le TURPE. Les dépenses non réalisées sont rétrocédées.



LA QUALITÉ DE TRANSMISSION DES DONNÉES

Le TURPE 6 introduit un nouveau domaine d'incitation portant sur 4 indicateurs : taux de disponibilité en J+1 des courbes de charge Linky, taux de transmission en J+1 des index et autres données de compteur (avant 9h), taux de télérelevé pour facturation réussis pour les compteurs BT > 36 kVA et taux de transmission des courbes de charge en J+1 pour le marché d'affaires, avec des incitations asymétriques (sauf le dernier) pouvant donner des malus uniquement en cas de non respect des objectifs fixés par la CRE.



Repères

Les grands principes

Les flux de facturation

Les évolutions du tarif

La régulation incitative

Glossaire

Glossaire

Autoconsommation individuelle

Dispositif dans lequel un consommateur produit pour lui-même l'électricité qu'il consomme.

Autoconsommation collective

Opération dans laquelle un ou plusieurs consommateurs s'associent avec un ou plusieurs producteurs. Elle est dite « étendue » lorsque ces acteurs sont liés entre eux au sein d'une personne morale. Les critères correspondants (notamment de proximité géographique) sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'énergie, après avis de la CRE (cf. art. L.315-2 du code de l'énergie).

BT (basse tension)

Domaine de tension qui concerne des installations électriques dont la tension est inférieure à 1 000 volts.

CARD (Contrat d'accès au réseau de distribution)

Il s'agit d'un contrat passé entre un consommateur et un distributeur d'électricité. Ce contrat couvre uniquement l'acheminement d'électricité. Il doit donc être complété par un second contrat passé avec un ou plusieurs fournisseur(s) d'électricité.

Contrat unique

Il s'agit d'un contrat passé entre un consommateur et un fournisseur d'électricité. Ce contrat couvre à la fois l'acheminement et la fourniture d'électricité.

CRCP

Le compte de régularisation des charges et des produits est un mécanisme qui permet de prendre en compte a posteriori tout ou partie des écarts entre les charges et les produits réellement constatés et les charges et les produits prévisionnels sur des postes prédéfinis sur lesquels Enedis n'est pas incitée financièrement (couverture à l'euro).

CRE (Commission de régulation de l'énergie)

Autorité administrative indépendante créée le 24 mars 2000, la CRE veille au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France, au bénéfice des consommateurs finaux et en cohérence avec les objectifs de la politique énergétique. Depuis 2011, elle est chargée de fixer les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité.

Fournisseur d'électricité

Personne morale, titulaire d'une autorisation qui alimente au moins un consommateur final en électricité, soit à partir d'une énergie qu'il a produite lui-même, soit à partir d'une énergie qu'il a achetée.

HTA (Haute Tension A)

Domaine de tension qui concerne des installations électriques dans lesquelles la tension excède 1 000 volts sans dépasser 50 000 volts.

MNE

Le Médiateur National de l'Énergie est une autorité publique indépendante, chargée de recommander des solutions aux litiges relatifs à l'exécution des contrats de fourniture d'électricité ou de gaz naturel et de participer à l'information des consommateurs sur leurs droits.

R&D

Recherche et développement

JORF

Journal Officiel de la République Française